



**SÉANCE  
ORDINAIRE  
8 NOV. 2022**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL  
DE VILLE, LE MARDI 8 NOVEMBRE 2022, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Trois personnes assistent à cette séance.

**391/11/22**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une personne sur les trois présentes dans la salle s'adresse au conseil en cette première période de questions. Cette dernière émet diverses questions en lien avec une dérogation mineure.

**392/11/22**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2022 tel que présenté, et ce, sans modification.

**Adoptée à l'unanimité**

**393/11/22**

**Approbation des comptes**

Je soussigné, François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 599 405,27 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C2201344 à C2201513.

**Adoptée à l'unanimité**

**394/11/22**

**Autorisation de paiement de facture - Brault Maxtech inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Brault Maxtech inc., du 19 octobre 2022, de 8 576,73 \$, taxes incluses, relativement à l'achat de huit lampes UV, un ensemble d'étanchéité ainsi qu'un cylindre pour les étangs;

**ATTENDU QUE** cette dépense a été prévue au budget 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Brault Maxtech inc., du 19 octobre 2022, n° 18252, de 8 576,73 \$, taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit appliquée au poste budgétaire 02-414-00-523.

**Adoptée à l'unanimité**

395/11/22

**Autorisation de paiement de facture - Équipements Inotrac inc.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a accepté la soumission des Équipements Inotrac inc. concernant la fourniture d'un godet de 108 pouces pour le nouveau chargeur aux termes de la résolution n° 338/09/22;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de 11 84,43 \$, taxes incluses, à la suite de la fourniture du godet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture des Équipements Inotrac inc., du 6 octobre 2022, n° FC00020731, de 11 842,43 \$, taxes incluses;

**QUE** le solde résiduel concernant l'échange de ce godet soit pris à même le surplus libre.

**Adoptée à l'unanimité**

396/11/22

**Autorisation de paiement de factures - Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures d'Excavation Daigle, de septembre et octobre 2022, totalisant 21 362,37 \$, taxes incluses, et concernant l'utilisation d'une pelle mécanique pour des travaux au parc des Sports ainsi que sur diverses artères municipales.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle, n<sup>os</sup> 002901, 002902, 002903 et 002904, totalisant 21 362,37 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

397/11/22

**Autorisation de paiement - Clôtures et Rampes DB inc.**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté la compagnie Clôtures et Rampes DB inc. pour l'installation d'une clôture à la piscine municipale aux termes de la résolution n° 343/09/22;

**ATTENDU QUE** la superficie à couvrir est quelque peu différente de celle demandée lors de la soumission;

**ATTENDU QUE** par cet ajout, le contrat a été rehaussé de 3 600 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** cet ajout est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de 16 792,68 \$, taxes incluses, pour l'installation de cette clôture.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Clôtures et Rampes DB inc., du 19 octobre 2022, n° 019712, de 16 792,68 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**398/11/22**

**Autorisation de paiement de factures - Les Carrières St-Dominique**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures des Carrières St-Dominique, du 24 septembre ainsi que des 8 et 15 octobre 2022, totalisant 8 852,44 \$, taxes incluses, concernant l'achat de gravier pour l'entretien de diverses artères municipales.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures des Carrières St-Dominique, du 24 septembre ainsi que des 8 et 15 octobre 2022, n<sup>os</sup> 370544, 371654 et 372045, totalisant 8 852,44 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**399/11/22**

**Autorisation de paiement de factures Pavage Maska**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu quatre factures de Pavage Maska, de septembre et octobre 2022, totalisant 8 322,50 \$, taxes incluses, concernant la fourniture d'asphalte de rapiéçage pour l'entretien de diverses artères municipales.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures de Pavage Maska, de septembre et octobre 2022, n<sup>os</sup> 325, 336, 364 et 383, totalisant 8 322,50 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**400/11/22**

**Autorisation de paiement de factures - Construction DJL inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu six factures de Construction DJL inc., d'octobre 2022, totalisant 17 905,87 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pierre pour divers travaux au parc des Sports et au sentier Delorme ainsi que pour l'entretien de diverses artères municipales.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures de Construction DJL inc., d'octobre 2022, totalisant 17 905,87 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**401/11/22**

**Autorisation de paiement de facture - Sport Direct**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a mandaté la compagnie Sport Direct pour la fourniture de quatre filets de pickleball aux termes de la résolution n<sup>o</sup> 350/09/22;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de 5 427,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du matériel.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Sport Direct, du 27 octobre 2022, n<sup>o</sup> 18417, de 5 427,28 \$, taxes incluses;

**QUE** cette dépense soit appliquée à la subvention obtenue dans le cadre du parc des Sports.

**Adoptée à l'unanimité**

**402/11/22**

**Autorisation de paiement de facture - Groupe Allaire et Gince**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a profité des travaux de pavage qui devaient avoir lieu dans le secteur de la rue Jacob-Nicol par le promoteur pour y jumeler ceux qu'elle désirait effectuer sur la rue des Étangs; **ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a accepté le prix du bordereau (idem à ceux du promoteur du développement Jacob-Nicol);

**ATTENDU QUE** le montant de cette dépense en immobilisation est conforme à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Groupe Allaire et Gince, du 18 octobre 2022, de 6 930,41 \$, taxes incluses, concernant l'asphaltage d'une partie de la rue des Étangs.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Allaire et Gince, du 18 octobre 2022, n° 62680, de 6 930,41 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**403/11/22**

**Autorisation de paiement d'une facture - Ami-Bus inc.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture d'Ami-Bus inc., du 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 20 192,00 \$, sans taxes, concernant le service de transport adapté de personnes sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond attendait certaines réponses avant d'acquitter ladite facture.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture d'Ami-Bus inc., du 1<sup>er</sup> janvier 2022, n° 2022-02, de 20 192,00 \$, sans taxes.

**Adoptée à l'unanimité**

**404/11/22**

**Autorisation de paiement de facture - Groupe Méga Service inc.**

**ATTENDU** le mandat octroyé à Groupe Méga Service inc. concernant la problématique de pompe à l'usine d'eau potable;

**ATTENDU QUE** la facture reçue de Groupe Méga Service inc., le 31 octobre 2022, de 5 339,44 \$, taxes incluses, relativement au reconditionnement d'un moteur de pompe à l'usine d'eau potable.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Groupe Méga Service inc., du 31 octobre 2022, n° 59336, de 5 339,44 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

**405/11/22**

**Autorisation de paiement de factures - Elec-Tro inc.**

**ATTENDU** la défektivité du débitmètre à la station de pompage Delorme;

**ATTENDU** l'obligation gouvernementale de la fonctionnalité du débitmètre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond possède les fonds nécessaires dans son budget de fonctionnement pour remplacer ce débitmètre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures d'Élec-Tro inc., des 13, 20 et 26 octobre 2022, totalisant 16 074,23 \$, taxes incluses, concernant le remplacement du débitmètre du poste de pompage Delorme.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Élec-Tro inc., des 13, 20 et 26 octobre 2022, n<sup>os</sup> 11171, 11174, 11176, totalisant 16 074,23 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

406/11/22

**Correction des vérificateurs-comptables pour les états financiers 2021**

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation demande des modifications à l'intérieur du rapport financier, sans toutefois modifier les conclusions de ce dernier;

**ATTENDU QUE** ces modifications (de changement de lignes) ont été effectuées par les vérificateurs-comptables municipaux, et ce, conformément aux attentes du ministère.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond approuve les modifications du rapport financier de 2021;

**D'**acheminer une copie du rapport financier modifié au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**Adoptée à l'unanimité**

407/11/22

**Ratification d'un bail avec la Caisse Desjardins Granby-Haute-Yamaska**

**ATTENDU QU'**il est dans l'intention de la Municipalité de Roxton Pond de ratifier une entente avec la Caisse Desjardins Granby-Haute-Yamaska pour la location d'un espace au 874, rue Principale à Roxton Pond pour le guichet automatique déjà en présence sur place;

**ATTENDU QUE** le projet de bail proposé satisfait les exigences de la Municipalité de Roxton Pond, excepté le premier alinéa de l'article 3 dont le loyer débute au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2027.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le bail de location d'une partie du 874, rue Principale à Roxton Pond, et ce, incluant la modification au terme de ce dernier.

**Adoptée à l'unanimité**



408/11/22

**Formation des élus et employés municipaux sur les rôles et responsabilités de chacun**

**ATTENDU QUE** suivant les élections, il est très fortement recommandé par la Fédération québécoise des municipalités que les élus assistent à une formation sur leurs rôles et responsabilités au sein du conseil pendant leur mandat;

**ATTENDU QU'**il est tout aussi important que les employés municipaux connaissent et comprennent les rôles et responsabilités des élus;

**ATTENDU QU'**il est tout aussi indispensable qu'élus et employés connaissent les rôles et responsabilités de l'employé municipal;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'organiser une séance de formation conjointe pour permettre à chacun de comprendre les rôles et responsabilité de l'autre.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**QUE** les élus et les employés municipaux suivent conjointement une formation, le 1<sup>er</sup> décembre prochain, donné par M<sup>c</sup> Daniel Bouchard, avocat, de la firme Lavery;

**QUE** cette dépense soit effectuée à partir du poste budgétaire 02-130-00-454 (1 000 \$) et la différence, à partir du poste 02-110-00-454.

**Adoptée à l'unanimité**

409/11/22

**Établissement du calendrier des séances du conseil municipal de 2023**

**ATTENDU QUE** selon la loi, la Municipalité de Roxton Pond doit déposer les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'ensemble de l'année 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a déjà statué des dates dans le but de les intégrer au calendrier municipal qui sera distribué en décembre prochain et que ces dernières se détaillent comme suit :

**LES MARDIS À 19 H 30 :**

**5 JANVIER** (exceptionnellement, le 1<sup>er</sup> jeudi du mois)

**7 FÉVRIER**

**7 MARS**

**4 AVRIL**

**2 MAI**

**6 JUIN**

**4 JUILLET**

**1<sup>ER</sup> AOÛT**

5 SEPTEMBRE  
3 OCTOBRE  
7 NOVEMBRE  
5 DÉCEMBRE

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'accepter les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023 telles qu'elles sont présentées ci-dessus;

**QUE** ces dates soient inscrites à même le calendrier qui sera acheminé aux différentes adresses sur le territoire roxtonais ainsi que sur les différents médias d'information municipaux.

**Adoptée à l'unanimité**

410/11/22

**Achat du chargeur sur roues : fonds de roulement**

**ATTENDU QU'**en septembre dernier, la Municipalité de Roxton Pond a procédé au changement de son chargeur sur roues (résolution 337/09/22);

**ATTENDU QU'**il a été omis d'y mentionner le type de paiement avec lequel l'acquisition de ce véhicule serait effectuée.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** cet achat soit financé à partir du fonds de roulement, et ce, sur un terme de dix ans.

**Adoptée à l'unanimité**

411/11/22

**Embauche de M<sup>me</sup> Marie-France Dion à titre d'adjointe administrative à temps plein**

**ATTENDU** le besoin grandissant de main-d'œuvre au sein du Service de l'administration et des finances de la Municipalité de Roxton Pond;

**ATTENDU** la candidature spontanée reçue de M<sup>me</sup> Marie-France Dion, résidente de Roxton Pond;

**ATTENDU** les connaissances et compétences en comptabilité et en administration que possède M<sup>me</sup> Dion qui sont un important atout pour le poste concerné.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**embaucher M<sup>me</sup> Marie-France Dion à titre d'adjointe administrative, poste permanent à temps plein, 34,5 heures par semaine, pour combler les besoins administratifs dans divers départements dont celui de la réception et de l'archivage;

**QUE** cette embauche soit effective à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 : première journée de travail dans ces fonctions au sein de l'équipe municipale;

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à ratifier le contrat de travail de M<sup>me</sup> Marie-France Dion avec cette dernière;

**QU'**une probation de six mois (jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2023) soit aussi donnée;

**QUE** l'entente sur les principes directeurs s'applique aux éléments qui ne seront pas stipulés à l'intérieur du contrat de travail.

**Adoptée à l'unanimité**

412/11/22

**Entente de fin d'emploi : autorisation de ratification par le directeur général et greffier-trésorier**

**ATTENDU** la mise en place d'une restructuration de l'organigramme municipal proposée par la direction générale;

**ATTENDU QUE** cette restructuration proposée amène du mouvement au sein de certains départements municipaux;

**ATTENDU** une proposition de fin d'emploi ainsi que de conditions et de termes spécifiques expliqués au conseil municipal concernant l'employée matriculée 58.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QUE** le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document concernant l'entente de fin d'emploi avec l'employée matriculée 58.

**Adoptée à l'unanimité**

413/11/22

**Embauche au Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton**

**ATTENDU** la vague de départs, ces derniers mois, de certains pompiers et premiers répondants au Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU** le besoin toujours croissant de main-d'œuvre au niveau du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton afin de répondre aux exigences du schéma de couverture de risques en vigueur;

**ATTENDU QUE** trois candidatures ont été déposées récemment auprès de la direction incendie;

**ATTENDU QU'**après analyse des candidatures, celles-ci s'avèrent intéressantes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**embaucher M<sup>me</sup> Cassiopé Martel comme pompière, M. Tommy Privé comme pompier ainsi que M. Albert Brodeur comme pompier et premier répondant;

**QUE** ces embauches soient effectives à partir du 8 novembre 2022;

**QUE** ces dernières soient en conformité avec l'Entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton.

**Adoptée à l'unanimité**

414/11/22

**Fin de probation de M. Sébastien Charest, préventionniste à temps partiel**

**ATTENDU** l'embauche conjointe de M. Sébastien Charest à titre de préventionniste à temps partiel par les municipalités de Roxton Pond, de Ste-Cécile de Milton et du Canton de Shefford, en mars 2022, par la résolution 72/03/22;

**ATTENDU QU'**une période probatoire de six mois était rattachée au contrat de travail de M. Charest;

**ATTENDU** que le conseil municipal est amplement satisfait du travail effectué par cet employé dans l'exécution de ses fonctions au sein du Service incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Ste-Cécile-de-Milton.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

D'accorder le statut d'employé permanent à M. Sébastien Charest, préventionniste à temps partiel à 20 heures par semaine maximum, au Service incendie et des premiers de Roxton Pond /Ste-Cécile-de-Milton, à partir du 8 novembre 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

415/11/22

**Nomination de M. Pierre Dalpé : représentant au Conseil d'établissement scolaire de l'école primaire de Roxton Pond**

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Martine Deschênes, directrice du Service des loisirs de la Municipalité de Roxton, siège, depuis un bon nombre d'années, sur le Conseil d'établissement de l'école primaire de Roxton Pond en tant que représentante municipale;

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Deschênes n'est plus en mesure d'assister aux rencontres de ce conseil et que la présence d'un représentant municipal y est nécessaire pour la gestion des divers dossiers;

ATTENDU QUE M. Pierre Dalpé, responsable de la bibliothèque municipale, est appelé à interagir fréquemment avec les représentants de l'institution scolaire étant donné les nombreuses visites des élèves à la bibliothèque municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

QUE M. Pierre Dalpé, responsable de la bibliothèque municipale, soit nommé à titre de représentant municipal au sein du Conseil d'établissement de l'école primaire de Roxton Pond et qu'il soit mandaté pour assister aux différentes rencontres de ce dernier.

**Adoptée à l'unanimité**

416/11/22

**Paiement de deux semaines de vacances : Dany Prévost**

ATTENDU QUE M. Dany Prévost, directeur du réseau routier ainsi que responsable du déneigement pendant la saison hivernale, possède une importante tâche de travail qui varie en fonction des différents projets d'infrastructures ayant lieu sur le territoire municipal;

**ATTENDU QUE** les dernières années ont été marquantes en ce qui a trait aux nombreux projets d'envergure touchant conjointement les services des travaux publics, de la voirie et des loisirs;

**ATTENDU QU'**il est difficile pour M. Prévost de prendre des vacances pendant la saison hivernale en raison de la gestion du déneigement municipal dont il s'occupe;

**ATTENDU QUE** M. Prévost a présentement droit à quatre semaines de vacances payées par année si on se réfère au *Guide des principes directeurs en ressources humaines des employés municipaux de la Municipalité de Roxton Pond*;

**ATTENDU QUE** M. Prévost a pu seulement prendre deux semaines de vacances cette année et celles-ci dataient de 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'**autoriser le paiement deux semaines de vacances à M. Dany Prévost pour balancer les semaines lui restant à prendre pour 2022 et qu'il pourra prendre en 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

417/11/22

**Demande d'appui auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : M. Frédéric Côté**

**ATTENDU QUE** la présente demande vise la propriété située au 1327 et au 1333, 4<sup>e</sup> rang de Roxton;

**ATTENDU QUE** la demande consiste à agrandir la superficie à utilisation autre que l'agriculture du Centre de traitement et de valorisation des boues étant situé sur une partie du lot 3 722 445. De plus, la demande vise à lotir et à aliéner cette partie du lot 3 722 445 appartenant présentement à l'entreprise 2543-2006 Québec inc. et d'une superficie totale de 9,85 ha, à la compagnie Enviro 5 inc. qui exploite présentement le centre;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande permettrait à la compagnie Enviro 5 inc. de devenir officiellement propriétaire du Centre de traitement et de valorisation des boues et de pouvoir continuer sa croissance;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la municipalité doit signifier une recommandation motivée, par voie de résolution, en tenant compte des critères visés à l'article 62 de ladite loi;

**ATTENDU QU'**en regard des alinéas de l'article 62 de la LPTAQ, le conseil municipal motive sa décision comme suit :

- 1) Potentiel agricole : La majorité du secteur visé sont des sols de classe 5 et 7 limités par la pierrosité (P) selon l'inventaire des terres du Canada. De plus, la partie du lot 3 722 445 est partiellement boisée et il n'y a pas de potentiel acéricole selon les données disponibles;
- 2) Possibilité d'utilisation à des fins agricoles : Sur la base du potentiel agricole du site, des sols de classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces alors que des sols de classe 7 n'offrent aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent;
- 3) Conséquences sur les activités agricoles en place et sur les lots avoisinants : Aucune, considérant que le Centre de traitement et de valorisation des boues n'est pas un immeuble protégé qui génère des distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole;
- 4) Contraintes environnementales : Les installations du Centre de traitement et de valorisation des boues ont atteint leur pleine capacité. L'aménagement de bassins et d'autres installations supplémentaires sera donc requis pour poursuivre le traitement des boues conformément aux normes gouvernementales en matière de protection de l'environnement;
- 5) Disponibilité d'autres emplacements ailleurs : Le Centre de traitement et de valorisation des boues n'est permis et ne serait permis que dans la zone d'activités contraignantes AC-2 projetée;
- 6) Homogénéité de l'environnement immédiat : Il n'y a aucune exploitation agricole où se situe actuellement le Centre de traitement et de valorisation des boues et son extension projetée;
- 7) Préservation des ressources eau et sol : non applicable;

- 8) Constitution de propriétés foncières suffisantes : La partie du lot 3 722 445 conservée par l'entreprise 2543-2006 Québec inc. aurait 110,44 ha ce qui est suffisant pour y poursuivre les activités agricoles existantes;
- 9) Effet sur le développement économique régional : La compagnie Enviro 5 inc. génère plusieurs emplois dans la région et au sein même de la municipalité. De plus, les principaux clients acheteurs des boues séchées, servant d'engrais et produites par le Centre de traitement et de valorisation des boues, sont des agriculteurs et des fermes des environs;
- 10) Viabilité de la collectivité : La compagnie Enviro 5 inc. offre un service de traitement et de valorisation des boues qui est nécessaire pour la collectivité et son environnement;
- 11) Plan de développement de la zone agricole (PDZA) : Un des objectifs du PDZA est de développer la vision d'une autonomie alimentaire locale. Or, l'autonomie alimentaire d'une région passe notamment par le partenariat entre les producteurs agricoles ainsi que les entreprises et organismes locaux qui y œuvrent de près et de loin.

**ATTENDU QUE** la présente demande de lotissement, d'aliénation et d'utilisation autre que l'agriculture n'est pas conforme au règlement de zonage actuellement en vigueur. Cependant, le premier projet de règlement numéro 11-22 visant à rendre la demande conforme au règlement de zonage a été adopté par la Municipalité de Roxton Pond lors de la séance ordinaire de son conseil tenue le 8 novembre 2022.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'appuyer** la demande de M. Frédéric Côté auprès de la CPTAQ concernant le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 722 445 du cadastre du Québec ayant une superficie totale de 9,85 hectares.

**Adoptée à l'unanimité**



**Avis de motion et de dispense de lecture concernant le Règlement numéro 11-22 modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »**

Avis de motion est donné par M<sup>me</sup> Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, qu'à une séance ultérieure, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la modification du Règlement de zonage numéro 11-14 dans l'optique d'arrimer les zones AC-2 et AF-1 au terrain exploité actuellement par l'entreprise Enviro-5.

Une demande de dispense de lecture est également donnée à l'intérieur de cet avis de motion lors de l'adoption de ce règlement.

**Présentation et dépôt du premier projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »**

Document soumis : Premier projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »

Est présenté et déposé au conseil municipal, le premier projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 11-22**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ  
"RÈGLEMENT DE ZONAGE DE  
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND"**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire modifier l'étendue de la zone d'activités contraignantes AC-2 et de la zone agro-forestière AF-1 lui étant contiguë de façon à ce que la zone AC-2 englobe uniquement l'emplacement actuel et l'extension future du centre de traitement et de valorisation des boues situé sur une partie du lot 3 722 445 du cadastre du Québec (en lien avec la demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Frédéric Côté);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond souhaite également permettre une filière de traitement des boues de fosses septiques et une activité d'entreposage et de transbordement des boues de vidange de trappes à graisses dans la zone AC-2 ainsi modifiée (en lien également avec la demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Frédéric Côté);

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 8 novembre 2022;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,  
LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Chapitres et sections amendés**

Le Règlement de zonage numéro 11-14 est amendé à l'/au :

- ANNEXE I – PLAN DE ZONAGE
  
- ANNEXE VII – GRILLE DES USAGES ET NORMES D'IMPLANTATION PAR ZONE

**ARTICLE 3. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage)**

L'annexe I dudit règlement est modifiée comme suit :

- A. Agrandissement de la zone AF-1 aux dépens de la zone AC-2, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante;
  
- B. Agrandissement de la zone AC-2 aux dépens de la zone AF-1, et ce, tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 4. Amendement de l'annexe VII (Grille des usages et normes d'implantation par zone)**

La section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » de l'annexe VII dudit règlement est modifiée en remplaçant la note « 5 » par la suivante :

« 5 – Filière de traitement des boues de fosses septiques et activité d’entreposage et de transbordement des boues de vidange de trappes à graisses seulement. ».

**ARTICLE 5. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

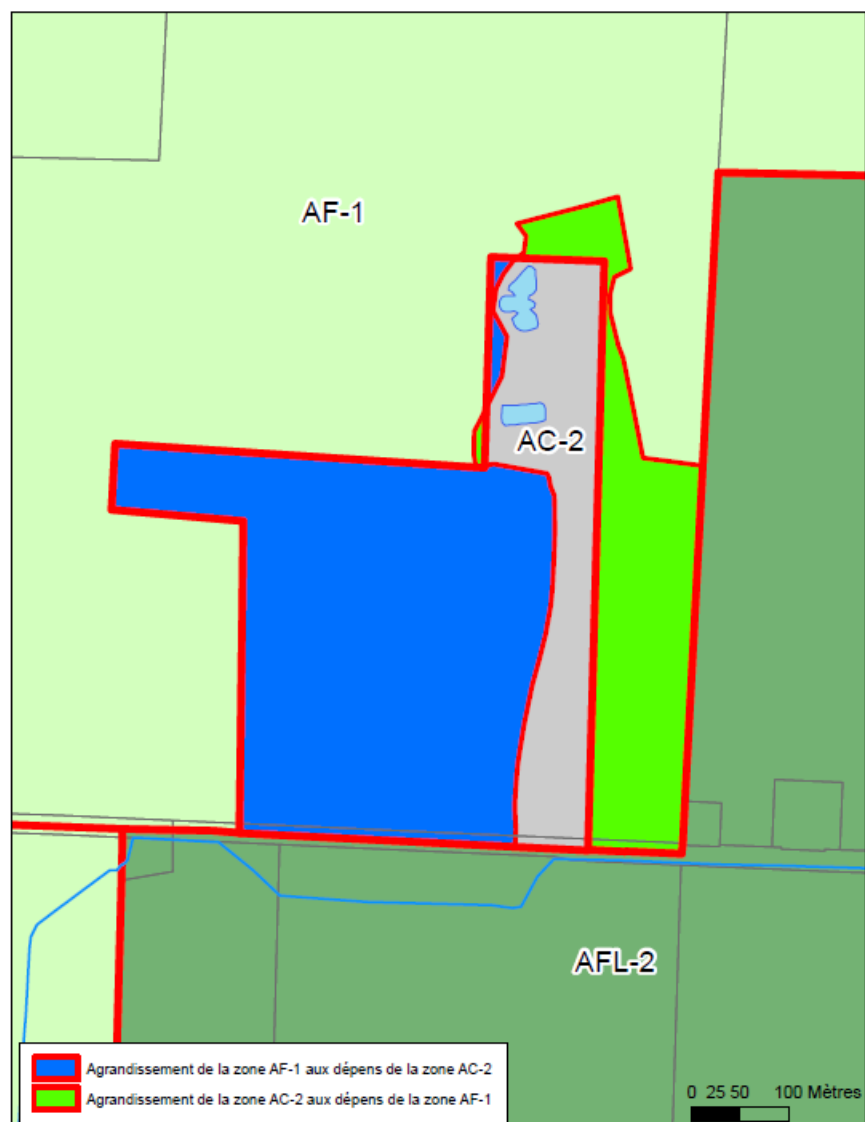
Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

\_\_\_\_\_  
Pierre Fontaine

\_\_\_\_\_  
François Giasson

**ANNEXE I**



418/11/22

**Adoption du premier projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

D'adopter le premier projet de règlement numéro 11-22; Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond ».

**Adoptée à l'unanimité**

419/11/22

**Mandat à M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle : dossier à la Cour supérieure du Québec**

**ATTENDU QUE** M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle est le procureur de la Municipalité de Roxton Pond qui traite habituellement les différents dossiers à la cour municipale;

**ATTENDU QUE** d'autres dossiers émanant d'avis et de constats d'infraction à la réglementation municipale en matière de salubrité, de nuisance, d'ordonnance de démolition, etc. doivent être traités à la Cour supérieure du Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**QUE** M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, soit autorisé à transmettre tout dossier qui a fait l'objet d'un avis et/ou d'un constat d'infraction nécessitant un traitement à la cour municipale ou à la Cour supérieure du Québec;

**QUE** M<sup>e</sup> Jocelyn Bélisle, avocat, soit autorisé à traiter et exécuter tout dossier lui ayant été soumis par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mandat à Tremblay Bois Avocats et Daniel Touchette : imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins de conservation et de protection d'un boisé**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a l'intense souci de protéger la qualité de l'eau du lac Roxton;

**ATTENDU QU'**il reste peu de surface naturelle en amont du lac Roxton et ses émissaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond décide de se prévaloir de l'article 69 de la *Loi sur l'expropriation* sur les réserves pour fins publiques;

**ATTENDU QUE** le premier alinéa de l'article 69 est écrit comme suit :

« La réserve prohibe, pendant sa durée, toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations. Si l'immeuble est exproprié avant l'expiration de la réserve, l'évaluation de l'indemnité doit être établie en fonction de la date de l'expropriation, mais sans tenir compte de la plus-value qui est attribuable à l'imposition de la réserve, à l'expropriation ou à l'exécution des travaux publics faisant suite à l'expropriation. »;

**ATTENDU QUE** le lot visé par cette requête est le lot 5 495 840 du cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**une description du lot pour enregistrement doit être produite par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre;

**ATTENDU QUE** l'enregistrement de cette fin de réserve pour fins publiques doit être déposé au registre foncier du Québec.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**QU'**une imposition d'une réserve pour fins publiques à des fins de conservation et de protection d'un boisé soit produite et déposée conformément à la loi pour le lot 5 495 840 du cadastre du Québec;

**QU'**un mandat soit donné Tremblay Bois Avocats pour le dépôt ainsi que le suivi de cette procédure;

**QUE** M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, soit mandaté pour la réalisation de la description de la propriété visée.

**Adoptée à l'unanimité**

421/11/22

**Achat d'une lame pour le déneigement des trottoirs auprès de l'entreprise JLD-Laguë**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics de Roxton Pond effectue, depuis de nombreuses années, le déneigement des trottoirs sur le territoire roxtonais;

**ATTENDU QU'**un tracteur multiusage muni d'une tondeuse frontale avant, d'un souffleur et d'une lame avant, avait été acquis, en 2021, suivant la résolution 107/03/21;

**ATTENDU** la nécessité de faire l'acquisition d'une lame supplémentaire spécifiquement conçue pour les travaux de déneigement de trottoirs pour faciliter le travail de l'équipe attitrée au déneigement et effectuer un travail de précision

**ATTENDU** la soumission reçue de JLD-Laguë de 6 400 \$, plus taxes, concernant cet équipement.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. André Côté

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'**acheter, auprès de l'entreprise JLD-Laguë, une lame conçue spécifiquement pour le déneigement des trottoirs, pour la somme de 6 400 \$, plus taxes;

**D'**autoriser le paiement de la facture en provenance de JLD-Laguë concernant l'achat de cette lame lors de la réception de celle-ci et que le tout soit pris à même le poste budgétaire 03-310-32-725.

**Adoptée à l'unanimité**

422/11/22

**Achat d'un cabanon pour le comptoir familial Aux Petites Trouvailles**

**ATTENDU** la grande quantité reçue de vêtements et autres items par le comptoir familial Aux Petites Trouvailles de la part de la population roxtonaise, et ce, à longueur d'année;

**ATTENDU QU'**il y a une grande proportion des vêtements qu'il n'est pas possible de revendre à prix modique pour un deuxième usage étant donné l'état de ces derniers;

**ATTENDU QUE** pour une question environnementale et pour réduire l'accumulation des ordures au comptoir familial, il est préférable de disposer de ces vêtements autrement;

**ATTENDU QUE** le comptoir familial effectuera le tri des vêtements qu'il reçoit et mettra ceux qu'il ne peut revendre à la population dans des sacs pour les entreposer;

**ATTENDU** la nécessité de l'achat d'un cabanon pour l'entreposage des sacs de vêtements qui seront récupérés par la suite par un organisme récupérant les vieux tissus.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**QU'**une somme de 2 500 \$ soit prise à partir du budget courant municipal pour l'achat et l'installation d'un cabanon qui servira à entreposer les surplus de vêtements non appropriés à la revente en attente de leur ramassage.

**Adoptée à l'unanimité**

423/11/22

**Mandat à Groupe Mécano : remplacement des équipements dans le bâtiment de services de la piscine municipale**

**ATTENDU QUE** l'ensemble de la tuyauterie interne du bâtiment de services de la piscine municipale est devenu inadéquat depuis la réfection extérieure de la piscine;

**ATTENDU** la soumission obtenue par Groupe Mécano pour le remplacement complet et clé en main de la tuyauterie et de l'équipement intérieurs du bâtiment de services de la piscine;

**ATTENDU QUE** l'estimation des travaux s'élève à 75 360 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** ces derniers travaux complètent enfin le dossier de la réfection de la piscine municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**octroyer le mandat de tuyauterie interne du bâtiment de services de la piscine municipale à Groupe Mécano pour la somme de 75 360 \$, plus taxes;

**QU'**un dépôt de 60 000 \$ soit fait dès l'application de cette résolution afin que Groupe Mécano puisse se procurer l'équipement nécessaire au projet.

**Adoptée à l'unanimité**



424/11/22

**Demande publique de soumissions : toiture du centre communautaire**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a obtenu une subvention de 164 030 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire, grâce à cette subvention, refaire la toiture de son centre communautaire;

**ATTENDU QUE** l'estimation préliminaire des travaux s'élève à environ 210 000 \$, plus taxes;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a jusqu'au 31 mai 2023 pour pourvoir à cette dépense;

**ATTENDU QUE** la somme résiduelle manquante (sans subvention) sera prévue dans le cadre des prévisions budgétaires 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**D'autoriser** le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond à enclencher le processus d'appel d'offres public afin de confirmer le mandat d'exécution de la toiture du centre communautaire vers le mois de février 2023.

**Adoptée à l'unanimité**

425/11/22

**Mandat à M<sup>me</sup> Caroline Denommée, architecte : plans et devis préliminaires pour la bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire planifier l'agrandissement de sa bibliothèque municipale par l'ajout d'un deuxième étage;

**ATTENDU QUE** pour les fins d'obtention de subvention concernant cet agrandissement, la Municipalité de Roxton Pond aimerait obtenir des plans et devis préliminaires dans le but d'estimer le coût des travaux;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Caroline Denommée, architecte, a déjà procédé, par le passé, à la confection des mesures et divisions intérieures du bâtiment où se situe actuellement la bibliothèque municipale.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**DE** demander une estimation budgétaire à M<sup>me</sup> Caroline Denommée, architecte, pour la réalisation de plans et devis préliminaires concernant l'ajout d'un deuxième étage à la bibliothèque municipale qui se situe au 874, rue Principale.

**Adoptée à l'unanimité**

426/11/22

**Achat de mobilier urbain auprès d'Atelier J.L. Tech inc.**

**ATTENDU** la construction d'un gazébo, en 2021, sur le terrain de l'ancien presbytère à proximité de l'église de Roxton Pond, en vue de créer un parc pour les usagers du secteur dont l'école primaire, mais aussi pour accueillir divers événements, au besoin;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire que ce parc soit aménagé pour créer une aire de plaisance, et ce, en y ajoutant deux tables ainsi que deux bancs berceurs et deux ou trois bancs fixes;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire aussi ajouter un banc supplémentaire dans le secteur du barrage situé à l'arrière l'école Les Mésanges afin que davantage de citoyens puissent se prélasser en bordure du lac Roxton;

**ATTENDU** la soumission reçue de l'Atelier JL Tech inc., du 14 septembre 2022, s'élevant à 14 704,74 \$, taxes incluses, excluant l'installation et la livraison, concernant l'achat des pièces de mobilier urbain décrites précédemment;

**ATTENDU** la mention, sur cette soumission, de l'augmentation potentielle du prix de vente considérant la variation des coûts de production qui pourrait avoir lieu, au printemps 2023, lors de la conception des items.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**D'**acheter auprès de l'Atelier JL Tech inc., du mobilier urbain pour agrémenter le parc à proximité de l'église et le secteur près du barrage à l'arrière de l'école Les Mésanges;

**D'**autoriser le paiement de la facture d'Atelier JL Tech inc. concernant cet achat sur réception de cette dernière et lorsque la marchandise aura été reçue.

**Adoptée à l'unanimité**

427/11/22

**Achat de bancs pour le centre communautaire**

**ATTENDU** la rénovation des cuisines du centre communautaire, en 2022, ainsi de l'achat d'îlots de travail amovibles pour faciliter la préparation des repas;

**ATTENDU QUE** ces îlots peuvent être barrés aux quatre roues pour servir de tables;

**ATTENDU** la suggestion de la FADOQ de faire l'acquisition de bancs pour permettre de s'asseoir lors des sessions de travail en cuisine autour des îlots;

**ATTENDU** la soumission reçue de l'entreprise Setlawke, de 2 399,99 \$, taxes incluses, pour six bancs de comptoir;

**ATTENDU QU'**un dépôt de 1 000 \$ est nécessaire pour passer la commande.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M. André Côté

**Et résolu :**

**D'**acheter six bancs, auprès de l'entreprise Setlakwe, pour les disposer autour des îlots des cuisines du centre communautaire, et ce, pour la somme de 2 399,99 \$, taxes incluses;

**D'**autoriser le dépôt de 1 000 \$ à Setlawke afin passer le tout en commande;

**D'**autoriser le paiement du reste de la facture concernant cet achat dès la réception de cette dernière et lorsque la marchandise aura été reçue.

**Adoptée à l'unanimité**

428/11/22

**Soumission de Vitrierie Claude pour un mur vitré muni d'une porte pour la bibliothèque municipale**

**ATTENDU** l'ouverture de la bibliothèque municipale, en octobre dernier, dans ses nouveaux locaux;

**ATTENDU QUE** les locaux de la bibliothèque municipale sont juxtaposés au guichet de la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska et que seule une ancienne porte-accordéon sépare les deux espaces;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal désire séparer de manière permanente l'espace bibliothèque de l'espace guichet et rendre le tout plus esthétique et sécuritaire;

**ATTENDU** la réception de la soumission de Vitrierie Claude Itée, du 7 novembre 2022, de 14 935,60 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation d'un mur vitré muni d'une porte verrouillable, elle aussi vitrée, et incluant un ferme-porte automatique avec bouton poussoir ainsi qu'un avertisseur sonore lors des ouvertures et fermetures de porte.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de Vitrierie Claude Itée s'élevant à 14 935,60 \$, taxes incluses, concernant l'achat et l'installation d'un mur vitré avec porte vitrée muni des options et accessoires décrits ci-dessus;

**D'autoriser** le paiement de la facture en provenance de Vitrierie Claude Itée concernant ces travaux d'installation, sur réception de cette dernière, et lorsque l'entièreté du projet aura été réalisé.

**Adoptée à l'unanimité**

**429/11/22**

**Réseau de fibre optique à la bibliothèque municipale**

**ATTENDU QUE** la nouvelle bibliothèque municipale, contrairement à l'ensemble du parc immobilier municipal, n'est pas munie de la fibre optique;

**ATTENDU QUE** l'étude de faisabilité s'élève à 2 800 \$ tandis que les travaux de branchement sont estimés entre 5 000 \$ et 10 000 \$;

**ATTENDU QUE** le branchement à la fibre optique sera essentiel lorsque viendra le temps d'archiver les données de la bibliothèque ainsi que pour la mise en fonction de la bibliothèque virtuelle.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'autoriser** la MRC de La Haute-Yamaska à procéder à l'étude de faisabilité et à la réalisation entière de l'installation de la fibre optique à l'intérieur de la bibliothèque municipale.

**Adoptée à l'unanimité**

**Mandat à Tremblay Bois Avocats : demande d'avis concernant la déclaration de compétence par la MRC de La Haute-Yamaska à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral**

**ATTENDU QUE** le 1<sup>er</sup> mars 2022 entrant en vigueur le « Régime transitoire » institué par la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau*, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (chapitre 7 des lois du Québec 2021);

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions des articles 678.0.1, 678.0.2 et 678.0.3 ainsi que 10, et 10.1 à 10.3 du *Code municipal du Québec*, la MRC annonce son intention de déclarer sa compétence à l'égard de certaines activités dans la rive et le littoral;

**ATTENDU** la copie certifiée conforme de la résolution adoptée par le conseil de la MRC lors de la séance ordinaire du 12 octobre dernier;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a 90 jours à compter de la transmission de la présente résolution pour manifester, par résolution, son accord ou son désaccord quant à la présente déclaration de compétence, à défaut de quoi, elle est réputée l'avoir acceptée;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond possède les ressources nécessaires et l'expertise pour appliquer la réglementation sur les activités dans la rive et le littoral;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond se questionne à savoir s'il serait plus opportun d'être maître d'œuvre dans ce champ de compétences (surtout vis-à-vis des exigences particulières au lac Roxton) plutôt que de déléguer cette compétence.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** demander un avis éclairé à la firme Tremblay Bois Avocats afin que puisse se positionner la Municipalité de Roxton Pond quant aux deux choix s'offrant à elle et la décision qu'elle doit prendre d'ici le 12 janvier prochain relativement à la compétence sur certaines activités dans la rive et le littoral.

**Adoptée à l'unanimité**

**Demande d'aide financière pour la formation de pompiers volontaires**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond prévoit la formation de cinq (5) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de deux (2) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année, et ce, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska en conformité avec l'article 6 dudit programme.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** présenter une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

**Adoptée à l'unanimité**

432/11/22

**Achat de combinaisons ininflammables pour le service incendie pour 2023**

**ATTENDU** la nécessité de renouveler, en 2023, une partie des équipements de protection utilisée par Service incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton pour effectuer ses interventions sur le terrain, soit quatre combinaisons ininflammables (bunkers);

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a autorisé, lors de l'élaboration du budget 2023, l'achat de quatre combinaisons ininflammables (bunkers) pour le Service incendie de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton;

**ATTENDU QUE** pour éviter une augmentation du coût d'achat de 6 %, la commande auprès de la compagnie Aréo-Feu se doit d'être officialisée au début décembre 2022 même si la livraison des habits n'ira qu'à l'automne 2023.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M. Serge Bouchard

**Et résolu :**

**DE** commander, auprès de l'entreprise Aréo-Feu, quatre combinaisons ininflammables (bunkers), pour la somme de 14 298,29 \$, taxes incluses;

**D'**autoriser le paiement de la facture d'Aréo-Feu concernant cette commande sur réception de cette dernière.

**Adoptée à l'unanimité**

433/11/22

**Demande de participation financière pour l'activité « Le marché de Noël de La Haute-Yamaska » au centre communautaire de Roxton Pond**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Haute-Yamaska organise encore cette année un marché de Noël, le 26 novembre prochain, au centre communautaire de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la MRC sollicite une participation financière de 500 \$ ainsi que la gratuité de la location d'une des salles du centre communautaire;

**ATTENDU QUE** cela fait treize ans que « Le marché de Noël de La Haute-Yamaska » existe et que la Municipalité de Roxton Pond a toujours contribué à cet événement;

**ATTENDU QUE** cet événement est fort attendu à Roxton Pond et que l'achalandage y est élevé.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M<sup>me</sup> Christiane Choinière

**Appuyé par :** M. Sylvain Hainault

**Et résolu :**

D'octroyer une commandite de 500 \$ et la gratuité d'une des salles du centre communautaire pour l'activité « Le marché de Noël de La Haute-Yamaska ».

**Adoptée à l'unanimité**

434/11/22

**Demande de participation financière pour les paniers de Noël**

**ATTENDU QUE** la Fabrique de Roxton Pond demande une participation financière pour la confection des paniers de Noël;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond contribue chaque année à cette cause;

**ATTENDU QUE** cette participation financière permet de venir en aide au niveau alimentaire à une vingtaine de familles roxtonaises;

**ATTENDU** la hausse des prix de la grande majorité des produits alimentaires et d'hygiène personnelle cette année.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** M. Sylvain Hainault

**Appuyé par :** M<sup>me</sup> Nathalie Simard

**Et résolu :**

**DE** remettre la somme de 1 000 \$ à la Fabrique de Roxton Pond pour la confection des paniers de Noël.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES**

Une personne sur les trois présentes dans la salle s'adresse au conseil en cette deuxième période de questions. Les interrogations portent sur le dossier des puits.



**Dépôt de la correspondance**

**C01-11-22** États financiers de 2021 corrigés

**C02-11-22** Compte rendu de la rencontre du comité consultatif  
d'urbanisme du 19 octobre 2022

**C03-11-22** Situation actuelle des inspections en sécurité incendie

435/11/22

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par :** M. Serge Bouchard

**Appuyé par :** M. Pascal Lamontagne

**Et résolu :**

**DE** clôturer cette séance ordinaire à 20 h 06.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

---

Pierre Fontaine

---

François Giasson